

L'état des masses d'eaux superficielles, entre objectifs de qualité et pressions sur la ressource

PERSPECTIVES OBSERVATOIRE PARTENARIAL ENVIRONNEMENT / SEPTEMBRE 2013 VILLES

Un cadre communautaire

Adoptée le 23 Octobre 2000 par l'Union Européenne, la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) est transposée dans le droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

Cette loi fixe deux objectifs de résultat : le « bon état » des masses d'eau d'ici 2015 et une quantité d'eau suffisante pour tous. Par ailleurs, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 définit plus précisément les moyens permettant d'atteindre ces objectifs, notamment par la mise en place de nouveaux outils pour lutter contre les pollutions diffuses et permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau.

SDAGE et SAGE, des outils à l'échelle locale

L'aire urbaine de Toulouse s'inscrit dans le bassin hydrographique « Adour-Garonne ». Deux documents cadres déclinent les principes et les objectifs de la DCE à cette échelle : le Schéma Directeur

d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Adour-Garonne » et le Programme De Mesures (PDM) qui lui est associé. Approuvé le 1^{er} Décembre 2009, le SDAGE 2010-2015 définit la politique de l'eau du bassin en se portant garant de la répartition de la ressource dans l'espace et dans le temps, ainsi que de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) viennent compléter le SDAGE en le déclinant à l'échelle des bassins versants. Ces outils de planification sont au nombre de 4 sur l'aire urbaine : « Vallée de la Garonne », « Hers mort – Girou », « Agout », « Fresquel ».

Ils sont tous actuellement en cours d'élaboration.

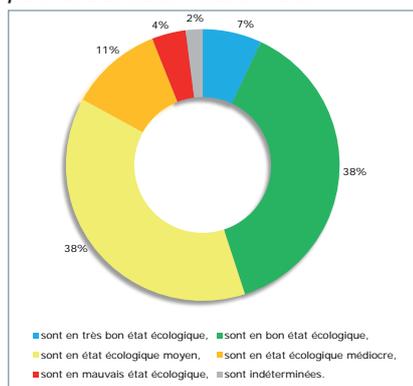
L'aire urbaine de Toulouse, fortement marquée par l'urbanisation et l'agriculture, est traversée par des masses d'eau soumises à de nombreuses pressions d'origine anthropique. Pour lutter contre celles-ci, la DCE a fixé en 2000 un cadre réglementaire entraînant la mise en place d'outils de suivi et d'actions optimisés au cours du temps.

CHIFFRES CLÉS

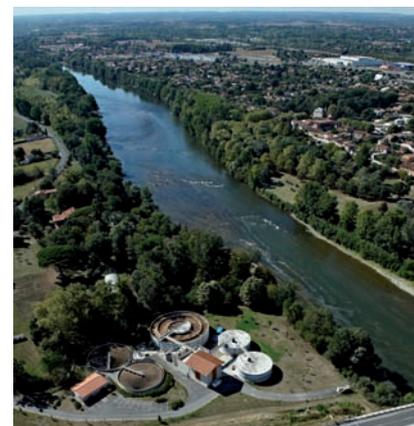
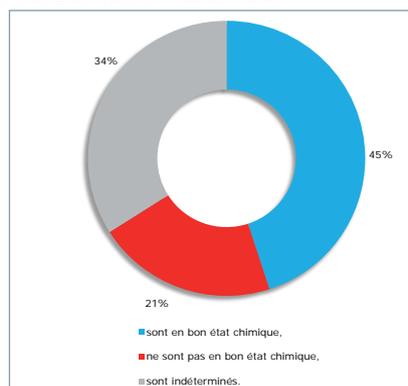
Aire urbaine de Toulouse :

- 342 communes réparties sur 6 départements
- 99 stations de mesures recensées en 2011
- 33 cours d'eau suivis dans le cadre de la DCE
- 247 stations d'épuration actives recensées sur le territoire

Etat écologique des masses d'eau de surface par effectif de masse d'eau en France



Etat chimique des masses d'eau de surface par effectif de masse d'eau en France



Un système d'évaluation de la qualité des eaux en évolution constante

Différents outils destinés à évaluer la qualité des cours d'eau se sont succédés depuis les années soixante-dix. Créé suite à l'abrogation de la loi sur l'eau de 1992 et l'élaboration du premier SDAGE Adour-Garonne de 1996, le SEQeau a longtemps été l'outil de référence pour mesurer la qualité des eaux.

Depuis 2009, suite à la mise en œuvre du SDAGE Adour-Garonne 2010/2015, un nouveau programme de surveillance le remplace, le SEEE, créé afin de définir l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau superficielles.

Les paramètres enregistrés par un ensemble de stations de mesures appartiennent principalement à deux réseaux de contrôle :

- Le Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS), mis en œuvre par l'ONEMA, la DREAL et l'AEAG, est un réseau pérenne qui mesure les paramètres permettant de déterminer les états écologiques et chimiques des masses d'eau ;
- Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO), non pérenne, surveille les paramètres déclassant des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE en 2015. Il a pour vocation à s'interrompre une fois ce bon état atteint.

De nombreux reports d'échéance

Le SDAGE admet des situations de dérogation aux objectifs de la DCE, tel qu'un report d'échéance ou bien un objectif moins strict.

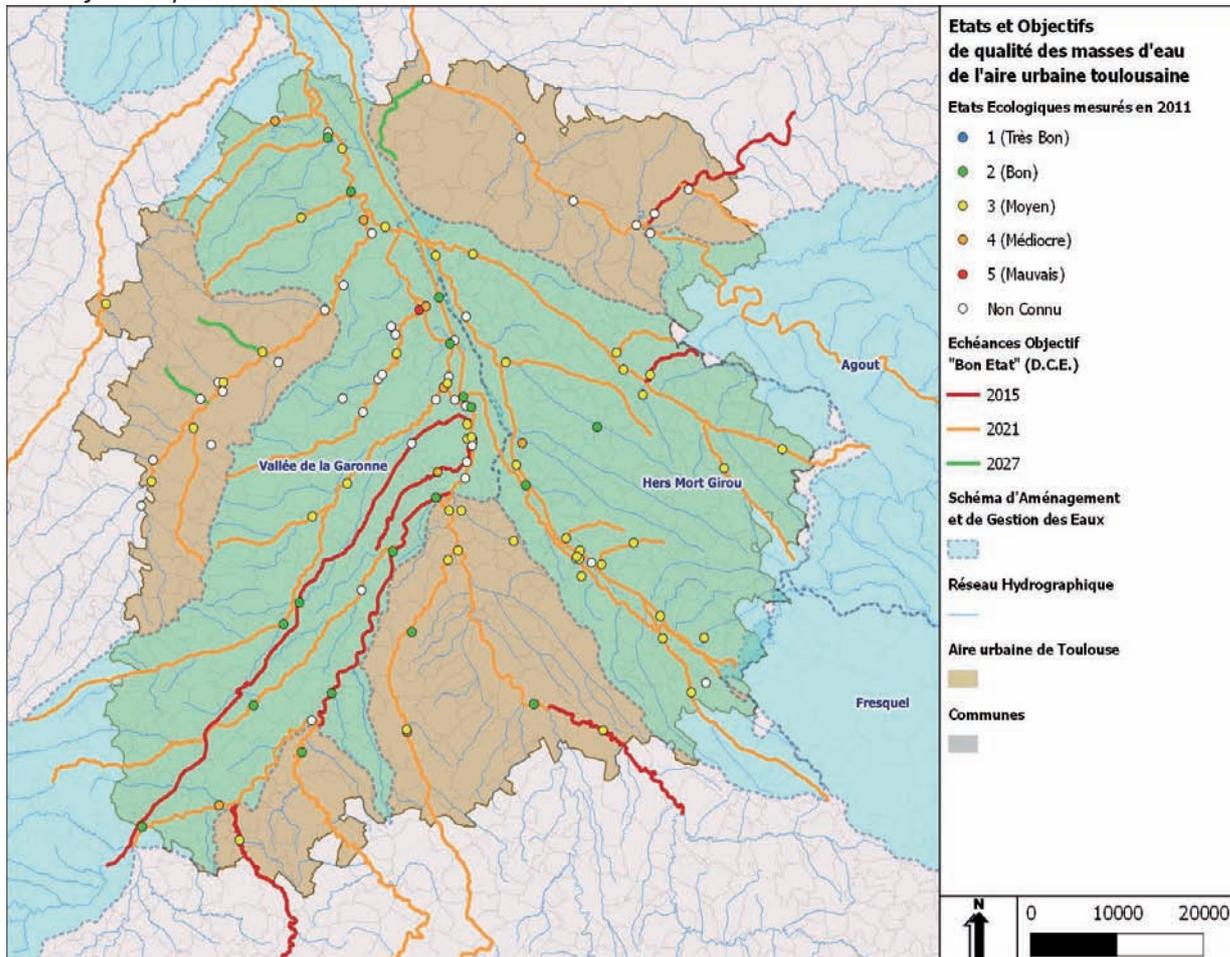
En 2009, une évaluation des masses d'eau de rivière basée sur les relevés de stations des années 2006 et 2007 a défini les états écologiques et chimiques de référence, et donc « un point zéro », pour ajuster la mise en place des programmes de surveillance. Sur l'aire urbaine, un grand nombre de masses d'eau a bénéficié d'une dérogation repoussant la date échéance de bon état écologique, du fait d'une qualité moyenne à médiocre.

Des efforts à maintenir pour atteindre le bon état

La qualité chimique générale des cours d'eau de l'aire urbaine toulousaine est bonne, hormis dans le sous-ensemble hydrographique de l'Hers-Mort. Ce cours d'eau et ses affluents sont marqués par les pollutions domestiques et agricoles.

Cependant la qualité générale des cours d'eaux suivis dans le cadre de la DCE reste à améliorer. Est en cause la valeur de leur état écologique, pour beaucoup moyenne, médiocre, voire mauvaise. Ceci s'explique par le cumul d'une multitude de pressions exercées sur la ressource, liées à de nombreuses activités présentes sur l'aire urbaine.

État et objectifs de qualité des masses d'eau de l'aire urbaine toulousaine



Les pollutions diffuses, toujours problématiques

L'activité agricole génère des flux de substances contenant de nombreuses molécules polluantes pour les masses d'eau. Ce type de pression est présent sur une large partie du territoire, notamment en plaine et sur les secteurs de grandes cultures.

Des zones dites «vulnérables» à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole ont été désignées sur plus de la moitié de l'aire urbaine. Les plus fortes teneurs observées dans le réseau superficiel sont mesurées dans le Lauragais, territoire constitué de cours d'eau à faibles débits et touchés par les pollutions diffuses engendrées par les nombreuses exploitations agricoles présentes, et la topographie marquée de ce territoire.

Des rejets urbains en partie maîtrisés

Le développement de l'urbanisation entraîne de nombreux rejets industriels et domestiques. En effet, les systèmes d'assainissement des collectivités doivent être conformes pour accueillir de nouvelles populations et compatibles avec la sensibilité des cours d'eau locaux. Pourtant la hausse démographique importante a engendré par le passé la saturation de plusieurs stations d'épuration et l'augmentation du nombre de systèmes d'assainissement non collectifs en milieu urbain diffus, entraînant des déversements d'eaux usées sans traitement approprié dans les cours d'eau. Plusieurs zones «sensibles» aux nitrates et phosphores domestiques ont été identifiées sur le territoire.

Pourtant, ces pressions domestiques et industrielles sont les mieux maîtrisées, car ponctuelles et situées autour de bassins d'activités bien identifiés.

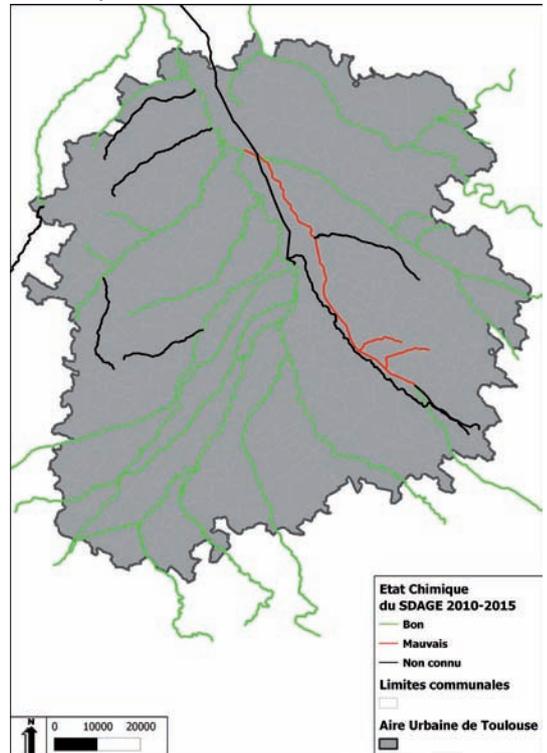
Une pression sur la ressource importante

L'artificialisation des cours d'eau, mais surtout les prélèvements exercés sur la ressource, engendrant une faiblesse des débits estivaux, expliquent aussi les teneurs importantes en molécules chimiques déclassantes.

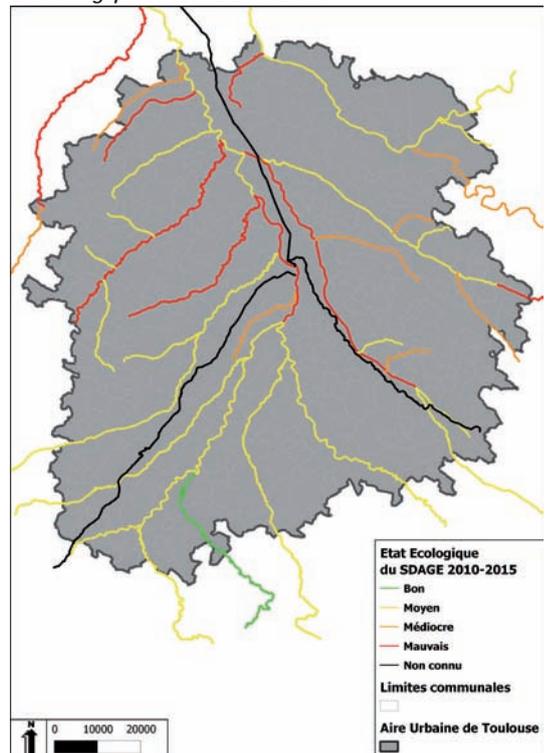
On compte en effet de nombreux points de prélèvements : 99 à usage industriel, et 996 à usage agricole, principalement le long de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, du Touch, de la Saudrune et de l'Hers.

Couplés à d'autres pressions telles que l'activité de centrales hydroélectriques et autres ouvrages hydrauliques, cette altération du réseau hydrographique est un des principaux obstacles à l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques.

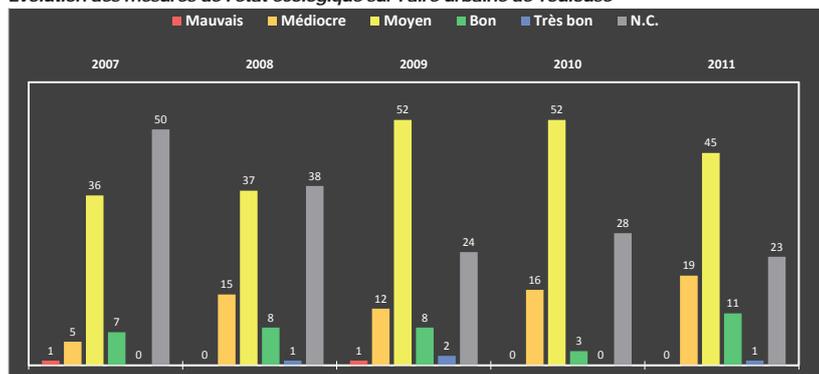
État chimique du SDAGE 2010-2015



État écologique du SDAGE 2010-2015



Evolution des mesures de l'état écologique sur l'aire urbaine de Toulouse



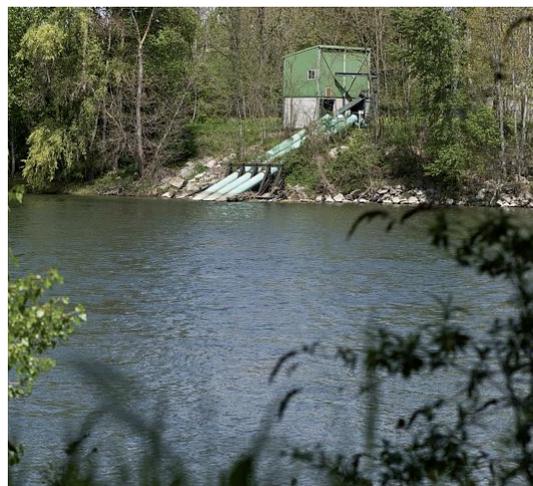
Source : DREAL Midi-Pyrénées - ECLN

SDAGE et SCoT en cohérence

Les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne fixent une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux tel que le fixe l'article L.212-1 du code de l'environnement.

De plus, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), a modifié certains articles du code de l'urbanisme. Ainsi, les SCoT doivent être compatibles avec les orientations générales du SDAGE.

Six SCoT sont aujourd'hui approuvés sur l'aire urbaine de Toulouse : le SCoT de la grande agglomération toulousaine, le Scot nord toulousain, le SCoT sud toulousain, le SCoT du Lauragais, le SCoT des coteaux du Savès et le SCoT Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou.



Des outils contractuels pour une gestion territorialisée

Différentes approches permettent de réunir tous les acteurs techniques, financiers et institutionnels impliqués autour de démarches intégrées de reconquête de la qualité des eaux à une échelle plus restreinte, sur des territoires à enjeux particuliers.

Les principaux visent à limiter les pollutions diffuses, tels que :

Les Plans d'Action Territoriaux (PAT), qui visent à la reconquête de la qualité de l'eau altérée par des pollutions diffuses, phytosanitaires, nitrates ou autres, sur les bassins versants de cours d'eau classés en Risque de Non Atteinte du Bon Etat d'ici 2015 (DCE).

Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET), qui s'inscrivent dans le dispositif de développement rural pour la période 2007-2013, cofinancées par l'État et l'Europe. Ce dispositif volontaire engage l'agriculteur et l'État pour 5 ans, sur des territoires précis, où des enjeux environnementaux ont été identifiés.

Les 6 orientations principales du SDAGE Adour-Garonne :

- A** « Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance »
- B** « Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques »
- C** « Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides »
- D** « Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques »
- E** « Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique »
- F** « Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire »

Glossaire

AEAG : Agence de l'Eau Adour-Garonne
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEEE : Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux
SEQeau : Système d'Evaluation de la Qualité des eaux

Définitions

L'Etat écologique, (5 classes) est évalué à partir d'éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique.

L'Etat chimique (2 classes) est évalué en mesurant la concentration de 41 substances chimiques (métaux lourds, pesticides, polluants industriels...).

Sources

Les données utilisées pour la réalisation des supports graphiques sont issues du « Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne » édité par l'AEAG
<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Références

SDAGE et Programme de Mesures 2010/2015 Adour-Garonne

- <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/documents-du-sdage-et-du-pdm.html>

Document d'Orientations et d'Objectifs des SCoT cités

- www.scot-nt.fr/
- www.scot-toulouse.org
- www.scot-sudtoulousain.fr
- www.payslauragais.com/scot/accueil.htm
- <http://www.ccgascognetonlousaine.com/amenagement-territoire-SCOT.asp>
- http://www.pays-bastides-vignoble-gaillacois.fr/pays-vignobles-bastides-val-dadou.php?ident_page=scot

Document réalisé en collaboration avec :

Agence de l'Eau Adour-Garonne
90 rue du Féret - 31078 Toulouse cedex 4
Tél 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



aua/T

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine
11 bd des Récollets 31078 Toulouse cedex 4 - 05 62 26 86 26 www.aa-toulouse.org